

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2434)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 52 de Mme Pascale Boyer

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« effectuée »,

insérer les mots :

« , quand ils sont destinés à du logement abordable, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« effectuées »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter la portée de cet article en l'adaptant aux circonstances. C'est ainsi qu'il devrait ne pas concerner les cessions de terrains qui ne sont pas destinés à de l'habitat. C'est pourquoi cet amendement vous propose de retenir son application aux cas de logement abordable.